

| | |
|--|----------------|
| | DÉPARTEMENT |
| | SEINE MARITIME |
| | CANTON |
| | BARENTIN |
| | COMMUNE |
| | LE TRAIT |

N°2023/182

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE PORTANT RÈGLEMENT
DE L'ARRÊT DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
A L'OCCASION D'UN DÉFILÉ D'ANCIENS VÉHICULES MILITAIRES ET SAPEURS-POMPIERS
ACCOMPAGNES D'UNE FANFARE
LORS DES CÉRÉMONIES DU 14 JUILLET 2023**

Le Maire de la ville du Trait,

VU : Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 à L.2212-2,

VU : Le Code de la Route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 417-10,

VU : Le Code Pénal, notamment son article R 610-5,

VU : L'autorisation de passage de la collectivité de RIVES-EN-SEINE en date du 1^{er} juin 2023.

VU : L'autorisation de passage de la collectivité de YAINVILLE en date du 30 mai 2023

CONSIDÉRANT La demande présentée par Monsieur BOURGEOIS Jean-Claude, visant à organiser un défilé d'anciens véhicules militaires et de Sapeurs-Pompiers à l'occasion des cérémonies du 14 juillet 2023.

CONSIDÉRANT Que cette manifestation comprend également un défilé des Sapeurs-Pompiers et de musiciens sur la voie publique.

CONSIDÉRANT Que pour d'évidentes raisons de sécurité, il est nécessaire de réglementer l'arrêt, le stationnement, et les conditions de circulation de ce défilé.

ARRÊTE :

Article 1er L'ARRÊT ET LE STATIONNEMENT

L'arrêt et le stationnement seront interdits à tous les véhicules à moteur ou non, à l'exception des véhicules militaires, de Sapeurs-Pompiers y compris la musique, Police Municipale, Gendarmerie, organisateurs et Officiels. :

- Place de l'Amiral RONARC'H et parking aux alentours, le vendredi 14 juillet 2023, de 06h00 à 20h00
- Place du 11 novembre (parking de la Mairie), sur une partie de la rue Victor HUGO, comprise entre le perron de la Mairie et la rue François ARAGO, du jeudi 13 juillet 2023 à 20h00 jusqu'au vendredi 14 juillet 2023 à 14h00.

Article 2 LA CIRCULATION

Le vendredi 14 juillet 2023, à partir de 09h00 et pour la durée de la manifestation, la circulation sera réglementée sur le parcours suivant par les agents de la Police Municipale et par les militaires de la Gendarmerie Nationale :

Sur le parcours du défilé d'anciens véhicules militaires Sapeurs-Pompiers :

- centre de secours et d'incendie,
- RD 982 rue du Maréchal FOCH Le TRAIT,
- RD 982 commune de YAINVILLE, puis rues du BAC, De La RÉPUBLIQUE, remontant la D 143 jusqu'au rond-point de la mairie, rue PASTEUR en direction de la RD 982 en se dirigeant vers Le TRAIT, «avec l'accord de la collectivité de YAINVILLE»,
- RD 982 rue du Maréchal FOCH, rue Raymond BRÉTÉCHÉ, rue Georges CLEMENCEAU,
- RD 982 route du TRAIT «avec l'accord de la collectivité de RIVES-EN-SEINE »,
- rue du BAC sens descendant en direction de la SEINE «avec l'accord de la collectivité de RIVES-EN-SEINE »,
- Hameau de la Maison Blanche,
- rue du Bac «coté Le TRAIT»,
- rue de la Gare «avec l'accord de la collectivité de RIVES-EN-SEINE »,
- rue du Maréchal GALLIENI,
- rue François ARAGO,
- rue Jean HURÉ.

Sur le parcours du défilé de la fanfare et d'anciens véhicules :

- rue Jean HURÉ,
- RD 982, rue BRÉTÉCHÉ,
- rue François ARAGO,
- rue Victor HUGO,
- Place du 11 novembre (parking de la Mairie) à Le TRAIT.

A partir de la fin de la commémoration au monument aux morts :

- rue Victor HUGO,
- rue François ARAGO,
- RD 982, rue Raymond BRÉTÉCHÉ,
- Place de l'Amiral RONARCH.

Article 3 LES INFRACTIONS

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout Officier de Police Judiciaire ou Agent de la Force Publique habilité à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur (enlèvement par fourrière agréée le cas échéant).

Article 4 LES DISPOSITIONS

Les dispositions du présent arrêté municipal seront matérialisées, en fonction des besoins, par l'apposition de la signalisation temporaire réglementaire à la charge des Services Techniques de la ville.

Article 5 LES AMPLIATIONS

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

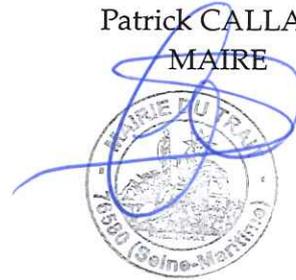
- Madame le Commandant de communauté de Brigades de Gendarmerie de DUCLAIR,
- Monsieur le Chef de Poste du Service de la Police Municipale du TRAIT,
- Monsieur le Responsable du Pôle Technique de la Ville du TRAIT,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Le Pétitionnaire, Monsieur BOURGEOIS Jean-Claude

Pour exécution, chacun en ce qui le concerne;

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
en préfecture le
Et de la publication, le
Ou de sa notification, le
Fait à LE TRAIT, le

Fait à Le Trait, Le 12/06/2023

Patrick CALLAIS,
MAIRE



*Vous disposez, si vous le souhaitez, d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision pour effectuer un **recours contentieux** auprès du tribunal administratif compétent ou un **recours gracieux** en vous adressant directement à l'autorité administrative qui a pris la décision.*